

# **Loi de boucllement de la loi 11516 ouvrant un crédit de renouvellement de 7 477 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (12922)**

*du 12 novembre 2021*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi 11516 du 18 décembre 2014 ouvrant un crédit de renouvellement de 7 477 000 francs, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	7 477 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	6 230 185 fr.
<b>Non dépensé</b>	<b>1 246 815 fr.</b>

## **Art. 2      Subventions reçues**

Les subventions fédérales, estimées à 770 000 francs, sont au 31 mars 2020 de 0 franc, soit inférieures de 770 000 francs au montant voté.

## **Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.